



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 9439

Texte de la question

M. Jean-Yves Haby rappelle à Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur proposition de son prédécesseur, la réunion du Comité interministeriel d'aménagement du territoire de février 1992 décidait de délocaliser un établissement de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France, le CREPS de Montry (Seine-et-Marne), vers la Corse. Or, cet établissement, bien qu'ayant un statut national, a l'image des vingt-deux autres CREPS de France, a essentiellement une activité régionale. L'ensemble des utilisateurs du CREPS de Montry, à 90 p. 100 des associations sportives ou socioculturelles franciliennes, ont donc vigoureusement combattu à l'époque une décision qui leur apparaissait comme injustifiée. Il souhaite savoir si, comme le Gouvernement l'avait annoncé, « des activités de même nature que celles actuellement assurées par le CREPS... » doivent subsister à Montry et quelle sera alors la situation administrative des quelques cinquante-six agents de cet établissement, ou, en d'autres termes, ce que deviendra juridiquement le CREPS de Montry. Il souligne que l'inquiétude du mouvement sportif et des associations de jeunesse de l'Ile-de-France reste grande, de ne pouvoir disposer en septembre 1994 de l'outil qu'ils apprécient beaucoup et dont ils ont besoin pour les formations de leurs cadres, ou pour les accueils de leurs stages.

Texte de la réponse

Le comité interministeriel d'aménagement du territoire réuni le 29 janvier 1992 avait décidé le transfert en province d'un certain nombre d'organismes publics parmi lesquels le centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) actuellement installé à Montry. Les élus de la région Ile-de-France et le mouvement sportif francilien ont fait valoir la part importante que l'accueil d'associations et de pratiquants régionaux représentait dans les activités du CREPS. Sa délocalisation risquait d'amoindrir sensiblement les capacités régionales d'entraînement sportif et de formation aux métiers du sport et de l'animation. Saisi de cette question dès sa nomination, le nouveau gouvernement a pris la décision que seraient maintenues à Montry des activités de même nature que celles actuellement assurées. Le CREPS de Montry restera un établissement du ministère de la jeunesse et des sports. Parallèlement la construction d'un CREPS à Ajaccio, primitivement envisagée dans le cadre de la délocalisation de Montry, est confirmée et sa mise en œuvre concrète est engagée depuis plusieurs mois en vue d'une ouverture durant l'été 1994. Le prochain comité interministeriel d'aménagement du territoire sera donc saisi d'une proposition comportant le maintien du CREPS de Montry et la construction d'un CREPS à Ajaccio.

Données clés

Auteur : [M. Haby Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9439

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4568

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1557